

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_14  
id. 1278

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

**I – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE  
2EME CLASSE EN UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE.**

Un adjoint technique 2ème classe vient d'être déclaré lauréat du concours d'adjoint technique 1ère classe.

Afin de lui permettre d'être nommé, je vous propose de transformer son emploi d'adjoint technique 2ème classe en un emploi d'adjoint technique 1ère classe.

**II – EMPLOIS SPECIFIQUES.**

1°) - Renouvellement de l'emploi spécifique de chargé de projet Ligne à Grande Vitesse Sud-Ouest.

Par délibération en date du 27 juin 2011, notre Assemblée a décidé la création pour trois ans d'un chargé de projet Ligne à Grande Vitesse.

L'agent recruté sur ce poste a assuré, durant ces trois années, la gestion de ce dossier sensible et suivi les grandes étapes de définition du projet, sur le plan technique et financier.

Il a fait le lien avec les différents partenaires institutionnels : Réseau Ferré de France, les Services Préfectoraux ainsi qu'avec les autres partenaires financiers du projet et notamment la Région.

Il a été chargé d'accompagner les communes du département réunies au sein de l'Association des Territoires Traversés par la LGV.

Il a représenté la collectivité au sein de réunions techniques et participé aux différentes instances de concertation.

Afin de faire perdurer l'ensemble des missions déjà initiées, mais également de :

- mener, animer et gérer la politique d'aménagement agricole foncier,
- assurer la bonne prise en compte des remarques formulées lors de l'enquête publique,
- assurer le suivi des projets stratégiques en lien avec le projet LGV,

je soumets à votre approbation le renouvellement de cet emploi pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2014.

Compte tenu de la spécificité et de la nature des missions confiées, des compétences requises, mais également de l'expérience acquise, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent concerné par référence à celle d'un ingénieur de 5ème échelon (IB 540 - INM 459).

2°) - Renouvellement de l'emploi spécifique d'Agent pour le Développement de l'Emploi.

Je vous rappelle que sur les quatre emplois d'Agents pour le Développement de l'Emploi créés par délibération du 26 novembre 2004, deux d'entre eux ont pu bénéficier des dispositions de la loi sur la résorption de l'emploi précaire et être intégrés en qualité de rédacteur territorial.

Par délibération du 15 novembre 2013, notre Assemblée a renouvelé pour trois ans l'emploi spécifique du troisième agent.

S'agissant du quatrième agent en poste, son contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Je vous propose de procéder à son renouvellement pour une durée supplémentaire de trois ans et fixer la rémunération de l'agent concerné par référence à celle d'un rédacteur de 7ème échelon (IB 418-INM 371).

3°) - Renouvellement de l'emploi spécifique de chargé de mission responsable du contrôle de gestion et de la qualité comptable.

Par délibération en date du 12 mars 2012, notre Assemblée a décidé la transformation d'un emploi d'attaché en un emploi de chargé de mission, responsable du contrôle de gestion et de la qualité comptable.

Je vous rappelle que, dans un contexte économique où la maîtrise des dépenses est un enjeu majeur pour notre collectivité, les missions dévolues à cet emploi sont :

- analyser les documents comptables, les coûts de certains services, les méthodes, procédures et organisation,
- optimiser le recensement des recettes dues au Département,
- réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision,
- procéder à des audits internes afin de dégager des marges de manœuvres financières,
  
- préparer la future certification des comptes,
- assurer le suivi administratif et financier des organismes stratégiques,
- assurer une veille juridique dans certains domaines comptables, fiscaux et budgétaires.

Compte tenu de la spécificité de cet emploi et des compétences requises, je vous propose de renouveler le contrat de l'agent concerné pour trois ans supplémentaires et fixer sa rémunération par référence à celle d'un attaché principal de 7ème échelon (IB 821 -IM 673).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□      □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe en un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, tel que régi par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Décide le renouvellement, pour trois ans et selon les modalités suivantes, des emplois spécifiques de :
  - chargé de projet Ligne à Grande Vitesse Sud-Ouest avec une rémunération fixée par référence à celle d'un ingénieur de 5ème échelon (IB 540 - INM 459) ;
  - agent pour le développement de l'emploi, avec une rémunération fixée par référence à celle d'un rédacteur de 7ème échelon (IB 418-INM 371) ;
  - chargé de mission, responsable du contrôle de gestion et de la qualité comptable, avec une rémunération fixée par référence à celle d'un attaché principal de 7ème échelon (IB 821 -IM 673).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET